Cinquante deuxième année. - N ° 229 A Vendredi 30 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1165

39 – JURA

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Ventes et cessions

488 220 682 RCS Lons-le-Saunier.
SAS PERSO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : route de Dole, 39600 Arbois.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ARBOIS-DIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 220 000 Euros - Siège social : ARBOIS (39600), Route de Dole - 529 790 230 RCS Lons Le Saunier et SAS PERSO - Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 EUROS Siège social : ARBOIS (39600), Route de Dole - 488 220 682 RCS Lons Le Saunier Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à ARBOIS du 20 novembre 2018 déposé au nom des deux sociétés au greffe du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER le 28 novembre 2018, il résulte que la société ARBOIS-DIS se propose d'absorber, à titre de fusion, la société SAS PERSO, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 561 421 € contre la prise en charge de son passif évalué à 682 979 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018 de la société SAS PERSO. La société ARBOIS-DIS étant propriétaire de la totalité du capital de la société SAS PERSO depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Lons Le Saunier, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société ARBOIS-DIS contre des actions de la société SAS PERSO en sorte que la société ARBOIS-DIS ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la date de l'avis d'insertion au BODACC..